



PROJET DE DELIBERATION 9 juillet 2026

Conseil d'Administration CCAS

Délibération 10/26 : CST commun CCAS/MAIRIE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet deux mille vingt-six à seize heures le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Les Arcs Var, dûment convoqué, s'est réuni en mairie des Arcs, sous la présidence de Monsieur Marcel FLORENT, Maire.

Date de la convocation : 2 juillet 2026

Présents : Annie DENANS-AUDIBERT, CHAMPFALLY Bruno, FABRET Jeannine, GONZALES Nathalie, ILIAS PAWLOWSKI Aurélie, MAUREL Jean-Michel, SAVELLI Dominique, Danielle DIPIETRO.

Excusé(s) : Georges BLANCAL.

Procuration : Marcel FLORENT donne procuration à Annie DENANS-AUDIBERT

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusés	Procurations	Votants
10	8	0	1	1	9

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R211-29 à 31, R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, de la Mairie et du CCAS ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 : Commune = 99 agents et C.C.A.S = 6 agents ;

Soit un total de 105 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, le 12 juin 2026 ;

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que les dispositions légales prévoient :

- La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

- Il appartient à l'organe délibérant, 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'Administration :

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS pour le nouveau mandat,

- de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune des Arcs,

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'employeur ;

- d'informer Monsieur le Président du CDG 83 de la création de ce CST commun.

Monsieur Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 9

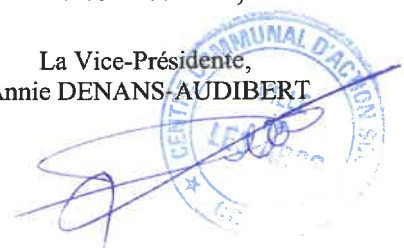
Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du conseil d'administration du CCAS approuvent le CST commun CCAS/MAIRIE.

P /Le Président,

La Vice-Présidente,
Annie DENANS-AUDIBERT





PROJET DE DELIBERATION 9 juillet 2026

Conseil d'Administration CCAS

Délibération 11/26 : Tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet deux mille vingt-six à seize heures le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Les Arcs Var, dûment convoqué, s'est réuni en mairie des Arcs, sous la présidence de Monsieur Marcel FLORENT, Maire.

Date de la convocation : 2 juillet 2026

Présents : Annie DENANS-AUDIBERT, CHAMPFALLY Bruno, FABRET Jeannine, GONZALES Nathalie, ILIAS PAWLOWSKI Aurélie, MAUREL Jean-Michel, SAVELLI Dominique, Danielle DIPIETRO.

Excusé(s) : Georges BLANCAL.

Procuration : Marcel FLORENT donne procuration à Annie DENANS-AUDIBERT

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusés	Procurations	Votants
10	8	0	1	1	9

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, en validant le tableau des effectifs présenté, dans lequel est mentionné sur quel grade et à quel niveau de rémunération l'emploi est positionné.

Le tableau des effectifs doit faire l'objet d'un ajustement, après avis favorable du CST du Comité Social Territorial du 12 juin 2026 à la suite de départs d'agents (mutation, retraite...) mais également dans le cadre d'avancements et de recrutements.

Il est nécessaire de supprimer des postes au BUDGET PRINCIPAL CCAS suite à :

- Une titularisation :
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial
- Un détachement :
 - 1 poste de rédacteur

TABLEAU DES EFFECTIFS CCAS					
EMPLOIS	AUTORISES PAR C.A 09/07/2026	A SUPPRIMER	CREATION	POURVUS	NON POURVUS
TITULAIRES					
Rédacteur	1	1		1	1
Adjoint administratif	0	1		0	1
Adjoint d'animation poal 2ème classe	1			1	0
Adjoint d'animation	0			0	0
Adjoint technique	3			3	0
TOTAL TITULAIRES	5	2	0	5	2
CONTRACTUELS PERMANENTS					
Adjoint technique	0			0	0
Adjoint administratif	1			1	0
TOTAL CONTRACTUELS	1	0	0	1	0
CONTRACTUELS OCCASIONNELS REMPLACANTS - NE PAS AFFICHER EN DELIBERATION					
Adjoint technique	1			0	1
Adjoint administratif	1			0	1
TOTAL CONTRACTUELS	2	0	0	0	1
CONTRAT DROIT PRIVE					
Contrat aidé	1			0	1
TOTAL GENERAL TIT. et RG	9	2	0	6	4

Vote :**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 1**

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du conseil d'administration du CCAS approuvent le nouveau tableau des effectifs du CCAS.

P /Le Président,

La Vice-Présidente
Annie DENANS-AUDIBERT





PROJET DE DELIBERATION 9 juillet 2026

Conseil d'Administration CCAS

Délibération 12/26 : Autorisation donnée à Mme Annie Denans, Vice-Présidente du CCAS, de présenter sa candidature aux élections nationales de l'UNCCAS

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet deux mille vingt-six à seize heures le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Les Arcs Var, dûment convoqué, s'est réuni en mairie des Arcs, sous la présidence de Monsieur Marcel FLORENT, Maire.

Date de la convocation : 2 juillet 2026

Présents : Annie DENANS-AUDIBERT, CHAMPFAILY Bruno, FABRET Jeannine, GONZALES Nathalie, ILIAS PAWLOWSKI Aurélie, MAUREL Jean-Michel, SAVELLI Dominique, Danielle DIPIETRO.

Excusé(s) : Georges BLANCAL.

Procuration : Marcel FLORENT donne procuration à Annie DENANS-AUDIBERT

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusés	Procurations	Votants
10	8	0	1	1	9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Arcs-sur-Argens,
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu les statuts de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale ;
Considérant que les statuts de l'UNCCAS prévoient que les candidatures aux élections nationales doivent être autorisées par l'organe délibérant du CCAS concerné ;
Considérant la volonté de Mme Annie Denans, Vice-Présidente du CCAS des Arcs-sur-Argens, de présenter sa candidature aux élections nationales de l'UNCCAS ;
Considérant l'intérêt pour le CCAS des Arcs-sur-Argens d'être représenté au sein des instances nationales de l'UNCCAS et de contribuer aux travaux menés en faveur de l'action sociale locale ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le Conseil d'Administration autorise Mme Annie Denans, Vice-Présidente du CCAS des Arcs-sur-Argens, à présenter sa candidature aux élections nationales de l'UNCCAS.

Le Conseil d'Administration apporte son soutien à cette candidature et reconnaît que celle-ci est présentée au titre des fonctions exercées par Mme Annie Denans au sein du CCAS des Arcs-sur-Argens.

Monsieur le Président du CCAS est autorisé à signer tout document nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de candidature de Mme Annie Denans auprès de l'UNCCAS.

La présente délibération sera transmise à l'UNCCAS et produira ses effets dès son adoption.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération.

P /Le Président,

La Vice-Présidente,
Annie DENANS-AUDIBERT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "UNCCAS" and "155" and is partially obscured by the signature.